



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**X.691**

**Corrigendum 3**  
(03/2001)

SÉRIE X: RÉSEAUX DE DONNÉES ET  
COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

Réseautage OSI et aspects systèmes – Notation de  
syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)

---

Technologies de l'information – Règles de codage  
ASN.1: Spécification des règles de codage compact  
**Corrigendum Technique 3**

Recommandation UIT-T X.691 – Corrigendum 3

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

---

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE X  
RÉSEAUX DE DONNÉES ET COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES OUVERTS

RÉSEAUX PUBLICS DE DONNÉES	
Services et fonctionnalités	X.1–X.19
Interfaces	X.20–X.49
Transmission, signalisation et commutation	X.50–X.89
Aspects réseau	X.90–X.149
Maintenance	X.150–X.179
Dispositions administratives	X.180–X.199
INTERCONNEXION DES SYSTÈMES OUVERTS	
Modèle et notation	X.200–X.209
Définitions des services	X.210–X.219
Spécifications des protocoles en mode connexion	X.220–X.229
Spécifications des protocoles en mode sans connexion	X.230–X.239
Formulaires PICS	X.240–X.259
Identification des protocoles	X.260–X.269
Protocoles de sécurité	X.270–X.279
Objets gérés des couches	X.280–X.289
Tests de conformité	X.290–X.299
INTERFONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX	
Généralités	X.300–X.349
Systèmes de transmission de données par satellite	X.350–X.369
Réseaux à protocole Internet	X.370–X.399
SYSTÈMES DE MESSAGERIE	X.400–X.499
ANNUAIRE	X.500–X.599
RÉSEAUTAGE OSI ET ASPECTS SYSTÈMES	
Réseautage	X.600–X.629
Efficacité	X.630–X.639
Qualité de service	X.640–X.649
Dénomination, adressage et enregistrement	X.650–X.679
<b>Notation de syntaxe abstraite numéro un (ASN.1)</b>	<b>X.680–X.699</b>
GESTION OSI	
Cadre général et architecture de la gestion-systèmes	X.700–X.709
Service et protocole de communication de gestion	X.710–X.719
Structure de l'information de gestion	X.720–X.729
Fonctions de gestion et fonctions ODMA	X.730–X.799
SÉCURITÉ	X.800–X.849
APPLICATIONS OSI	
Engagement, concomitance et rétablissement	X.850–X.859
Traitement transactionnel	X.860–X.879
Opérations distantes	X.880–X.899
TRAITEMENT RÉPARTI OUVERT	X.900–X.999

*Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.*

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÈGLES DE CODAGE ASN.1:**  
**SPÉCIFICATION DES RÈGLES DE CODAGE COMPACT**

**CORRIGENDUM TECHNIQUE 3**

**Résumé**

Le présent corrigendum technique à la Rec. UIT-T X.691 | ISO/CEI 8825-2:

- a) précise le terme "effective SizeConstraint" (contrainte effective de taille);
- b) précise l'extensibilité des contraintes visibles par les règles PER.

**Source**

Le Corrigendum 3 de la Recommandation X.691 de l'UIT-T, élaboré par la Commission d'études 7 (2001-2004) de l'UIT-T, a été approuvé le 15 mars 2001. Un texte identique est publié comme Corrigendum technique 3 de la Norme Internationale ISO/CEI 8825-2.

## AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

## NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

## DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Paragraphe 3.7.8 .....	1
2) Paragraphe 3.7.9 .....	1
3) Paragraphe 3.7.11 .....	1
4) Paragraphe 9.3.9 .....	1
5) Nouveau paragraphe 9.3.13 <i>bis</i> .....	1
6) Nouveau paragraphe 9.3.13 <i>ter</i> .....	2
7) Paragraphe 9.3.15 .....	2



TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – RÈGLES DE CODAGE ASN.1:  
SPÉCIFICATION DES RÈGLES DE CODAGE COMPACT

## CORRIGENDUM TECHNIQUE 3

1) **Paragraphe 3.7.8**

*La Note actuelle du § 3.7.8 devient la "Note 1".*

*Au § 3.7.8, ajouter la nouvelle Note suivante:*

NOTE 2 – La contrainte effective de taille sert uniquement à déterminer le codage des longueurs (et non pas l'ensemble des valeurs abstraites).

2) **Paragraphe 3.7.9**

*La Note actuelle du § 3.7.9 devient la "Note 1"*

*Au § 3.7.9, ajouter la nouvelle Note suivante:*

NOTE 2 – La contrainte effective d'alphabet permis sert uniquement à déterminer le codage des caractères (et non à décrire l'ensemble des valeurs abstraites).

3) **Paragraphe 3.7.11**

*Au § 3.7.11, ajouter la Note suivante:*

NOTE – Au § 9.6, le bit d'extensibilité sera mis à 1 si la valeur à coder n'est pas dans la racine d'extension du type construit ou contraint tel qu'il est défini dans la spécification ASN.1, sans qu'il soit tenu compte des contraintes effectives possibles associées au type.

4) **Paragraphe 9.3.9**

*Remplacer le texte du § 9.3.9 par le suivant:*

**9.3.9** Les contraintes d'alphabet permis sur des types chaîne de caractères à multiplicateur connu qui ne sont pas extensibles après l'application des § 47.3 à 47.5 de la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1, sont visibles par les règles PER.

5) **Nouveau paragraphe 9.3.13 bis**

*Ajouter le nouveau § 9.3.13 bis suivant:*

**9.3.13 bis** Si une contrainte de sous-type est composée d'une série d'applications de contraintes, les éventuelles contraintes qui ne sont pas visibles par les règles PER sont simplement ignorées.

NOTE – Par exemple:

**A ::= IA5String(SIZE(1..4))(FROM("ABCD",...))**

a une contrainte effective d'alphabet permis qui consiste en l'alphabet IA5String, puisque la contrainte extensible d'alphabet permis n'est pas visible par les règles PER. Elle a néanmoins une contrainte effective de taille, à savoir SIZE(1..4).

De même,

**B ::= IA5String(A)**

a la même contrainte effective de taille et la même contrainte effective d'alphabet permis.

## 6) Nouveau paragraphe 9.3.13 *ter*

*Ajouter le nouveau § 9.3.13 ter suivant:*

**9.3.13 *ter*** Si une contrainte de sous-type est textuellement dépendante, par une opération arithmétique, d'une contrainte qui est définie au § 9.3 comme n'étant pas visible par les règles PER, la contrainte extérieure n'est pas visible par les règles PER. Si la contrainte extérieure est extensible, cette règle s'applique uniquement si la contrainte qui n'est pas visible par les règles PER apparaît dans la racine d'extension de la contrainte extérieure.

NOTE – Par exemple:

**A ::= IA5String(SIZE(1..4) INTERSECTION FROM(“ABCD”,...))**

n'a pas de contrainte effective de taille ni de contrainte effective d'alphabet permis qui consiste en l'alphabet IA5String, car la combinaison de contraintes n'est pas visible par les règles PER étant donné qu'elle dépend d'une contrainte extensible d'alphabet permis qui n'est pas visible par les règles PER.

En conséquence,

**B ::= IA5String(A INTERSECTION SIZE(3..10))**

a une contrainte effective de taille qui est SIZE(3..10) (mais pas une contrainte effective d'alphabet permis) car la contrainte de sous-type contenu, qui est visible par les règles PER, ne restreint en aucune façon les contraintes effectives (contrainte de taille ou d'alphabet permis).

## 7) Paragraphe 9.3.15

*Remplacer le texte du § 9.3.15 par le suivant:*

Si une contrainte visible par les règles PER est extensible après l'application des § 47.3 à 47.5 de la Rec. UIT-T X.680 | ISO/CEI 8824-1, le type auquel elle s'applique est défini comme étant extensible au codage compact.

*Remplacer les Notes 1 et 2 par la nouvelle Note suivante:*

NOTE – Cette propriété est déterminée en fonction de la définition du type, telle qu'elle figure dans la spécification ASN.1, sans qu'il soit tenu compte des contraintes effectives possibles (voir les § 3.7.8 et 3.7.9) associées à ce type.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, circuits téléphoniques, télégraphie, télécopie et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
<b>Série X</b>	<b>Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts</b>
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication